

ENSEIGNANT MIS A DISPOSITION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE « AUTISME »

Une unité d'enseignement maternelle « autisme » est installée au sein de école maternelle de Vals-les-Bains et de l'école primaire René Cassin à Privas.

L'enseignant mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) porteur de l'unité d'enseignement et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ardèche ou de son représentant, l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH.

Conditions requises :

- Il est titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH option D.
- Il exerce à temps complet.

Missions :

- Il met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées à la prise en charge d'élèves avec des troubles du spectre autistique.
- Il identifie les adaptations nécessaires pour ce qui concerne le langage, les stratégies pédagogiques, le comportement de l'élève.
- Il développe des temps d'inclusion en classes ordinaires.
- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de supervision et analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors temps scolaire.
- Il réalise avec les partenaires les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS.
- Il est l'interlocuteur de première intention des parents.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille l'avis.

Compétences attendues :

- Avoir une bonne expérience de la prise en charge des élèves en situation de handicap.
- Connaître les bonnes pratiques de la prise en charge des élèves avec autisme.
- Connaître le programme de cycle 1.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation, d'initiative et de mise en œuvre
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication, tout en sachant affirmer les choix institutionnels

Régime indemnitaire :

- Décret n°91-236 du 28 février 1991 portant attribution d'une indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles